

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 24 avril 2023 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Tom Redmond, Serge Thomassin, Renaud Fortier, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents madame Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSULTATION PUBLIQUE :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 420, 40^E AVENUE SUD

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué la demande de dérogation mineure pour le 420, 40^e Avenue Sud, afin de permettre que la partie existante de l'unité d'élevage demeure au même endroit qu'actuellement, soit à une distance séparatrice d'environ 71 m et d'environ 91 m par rapport à deux résidences au lieu de 108,9 m requis pour un accroissement jusqu'à 218,8 unités animales. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2023

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 888-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 concernant l'hébergement touristique et les usages résidentiels au centre-ville**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 35.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N° 23-13437

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant les items suivants :

8.21 Embauche d'un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture.

- 8.22 Nomination de quatre lieutenants aux opérations au Service de sécurité incendie.
- 8.23 Non-renouvellement de l'entente de service opérationnelle entre l'unité d'urgence CAMBI et le Service de sécurité incendie de Ville de Saint-Georges.
- 8.24 Modification des prévisions budgétaires 2023 et des déplacements prévus de Transport Autonomie Beauce-Étchemins.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N° 23-13438

Séance ordinaire du 11 avril 2023

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
ET ÉTATS FINANCIERS :**

RÉSOLUTION N° 23-13439

Dépôt du rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers

ATTENDU : le rapport de l'auditeur indépendant préparé par Malette S.E.N.C.R.L.;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers de la Ville de Saint-Georges pour l'année 2022, tels que préparés et déposés par Malette S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13440

Dépôt et acceptation des états financiers pour l'année 2022

ATTENDU : le dépôt des états financiers pour l'année 2022 par la trésorière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les états financiers de la Ville de Saint-Georges pour l'année 2022, tels que déposés par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances.

QUE ce conseil décrète, par la présente résolution, que les faits saillants des états financiers tels que présentés par M. le Maire soient publiés dans le Bulletin municipal dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 23-13441

Adoption du second projet de Règlement numéro 885-2023

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 885-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier des dispositions applicables dans la 107^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 885-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13442

Adoption du second projet de Règlement numéro 886-2023

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 886-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser les entreprises de construction dans la zone CD-374 située dans la 127^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 886-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Renaud Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 885-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier des dispositions applicables dans la 107^e Rue**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Manon Bougie, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 886-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser les entreprises de construction dans la zone CD-374 située dans la 127^e Rue**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT :

RÉSOLUTION N° 23-13443

Adoption du Règlement numéro 883-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 27 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 883-2023** amendant le **Règlement de zonage numéro 150-2005** afin d'inclure un terrain situé près du **Sentier seigneurial dans une zone publique et institutionnelle**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 883-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 23-13444

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 13 avril 2023, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 879 870,77 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 879 870,77 \$ couvrant la période du 31 mars au 13 avril 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13445

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de tourbe, de terre végétale et de travaux d'engazonnement

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de 6 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>		
	<u>Groupe 1</u>	<u>Groupe 2</u>	<u>Groupe 3</u>
GAZON MERCIER INC.	27 722,04 \$	aucun prix	aucun prix
TERRE EN GROS INC.	aucun prix	8352,93 \$	aucun prix

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que les plus basses et les plus avantageuses d'accepter sont celles déposées par **GAZON MERCIER INC. pour le groupe 1** et par **TERRE EN GROS INC. pour le groupe 2**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge le contrat à **GAZON MERCIER INC. pour le groupe 1 (gazon en plaques) au montant de 27 722,04 \$**, incluant toutes les taxes applicables et à **TERRE EN GROS INC. pour le groupe 2 (terre végétale) au montant de 8352,93 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13446

Adjudication du contrat pour la fourniture et pose de revêtement bitumineux (grands travaux)

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.	1 018 366,99 \$
PAVAGE SARTIGAN LTÉE	1 053 537,76 \$
CONSTRUCTION B.M.L. DIVISION DE SINTRA INC.	1 238 164,05 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.;**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.** le contrat **pour la fourniture et pose de revêtement bitumineux pour un montant total de 1 018 366,99 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit financé à même le Règlement numéro 875-2023 conditionnellement à son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13447

Adjudication du contrat pour le transport et valorisation des boues de la station d'épuration des eaux usées

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	1 289 914,59 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission déposée par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.** le contrat **pour le transport et valorisation des boues de la station d'épuration des eaux usées pour une période de 3 ans débutant le 15 mai 2023 pour un montant total de 1 289 914,59 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QU'UNE affectation de 156 000 \$ soit faite du fonds environnement (Règlement numéro 760-2019) au budget de fonctionnement.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13448

Mandat à Automatisation JRT inc. pour le remplacement des équipements de communication et programmation à l'usine de filtration

ATTENDU : que nous devons finaliser le remplacement des équipements de communication et leur programmation à l'usine de filtration;

ATTENDU : la recommandation de M. Guy Bilodeau, directeur du Service des travaux publics, à l'effet d'autoriser Automatisation JRT inc. à finaliser le remplacement des équipements de communication et leur programmation à l'usine de filtration;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise Automatisation JRT inc. à finaliser le remplacement des équipements de communication et à reprogrammer ceux-ci pour un montant de 36 728,76 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE le tout soit financé à même le Règlement numéro 757-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13449

Mandat à M. Denis Sheink pour effectuer la programmation à l'usine de filtration

ATTENDU : que nous devons finaliser les travaux correctifs de la programmation à l'usine de filtration;

ATTENDU : la recommandation de M. Guy Bilodeau, directeur du Service des travaux publics à l'effet d'autoriser M. Denis Sheink à faire les travaux correctifs de la programmation à l'usine de filtration, ce dernier étant la personne-ressource pour ces travaux depuis plus de 20 ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil mandate M. Denis Sheink pour effectuer la programmation à l'usine de filtration pour un montant de 6 898,50 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE le tout soit financé à même le Règlement numéro 757-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13450

Affectation d'un montant de 115 110 \$ au fonds pour les immobilisations à l'usine de filtration

ATTENDU : l'adoption du Règlement numéro 757-2019 concernant la création d'un fonds pour les immobilisations à l'usine de filtration;

ATTENDU : que ce règlement prévoit le versement au fonds des surplus des revenus sur les dépenses de la tarification pour l'approvisionnement en eau potable à chaque année après le dépôt des états financiers;

ATTENDU : que le conseil peut déterminer par résolution les montants qu'il désire affecter au fonds pour les immobilisations à l'usine de filtration;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'affectation d'un montant de 115 110 \$ au fonds pour les immobilisations à l'usine de filtration, le tout conformément au Règlement numéro 757-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13451

Transfert d'un montant de 134 690 \$ du surplus libre Nouvelle Ville au fonds pour les immobilisations en aqueduc et égout sanitaire

ATTENDU : que par son Règlement numéro 328-2009, modifié par le Règlement numéro 758-2019, la Ville a créé un fonds pour les immobilisations en aqueduc et égout sanitaire;

ATTENDU : que les propriétaires desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire financent l'entretien de ces réseaux par deux taxes annuelles et qu'ils ont payé un surplus pour l'entretien de ces réseaux;

ATTENDU : que dans un souci d'équité de tous les contribuables, un montant de 134 690 \$ devrait être transféré dans le fonds créé pour des immobilisations applicables aux contribuables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil transfère un montant de 134 690 \$ du surplus libre Nouvelle Ville au fonds pour les immobilisations en aqueduc et égout sanitaire, le tout conformément aux Règlements numéros 328-2009 et 758-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13452

Demande de dérogation mineure pour le 420, 40^e Avenue Sud

ATTENDU : la demande de dérogation mineure de la Ferme J.P. Poulin & Fils inc. concernant les distances séparatrices afin d'augmenter leur nombre d'unités animales à 218,8 en ajoutant une nouvelle étable et un nouveau réservoir ;

ATTENDU : que la nouvelle étable et le nouveau réservoir sont situés à moins de 150 m des installations d'élevage existantes, ces dernières sont donc considérées comme faisant partie de la même unité d'élevage ;

ATTENDU : que les distances séparatrices s'appliquent à l'ensemble de l'unité d'élevage ;

ATTENDU : que ce projet d'accroissement fait en sorte que l'unité d'élevage doit respecter une distance séparatrice de 108,9 m par rapport à une résidence ;

ATTENDU : que la nouvelle étable et le nouveau réservoir respectent la distance séparatrice requise ;

ATTENDU : que les bâtiments d'élevage existants sont présentement à environ 71 m et environ 91 m de deux résidences ;

ATTENDU : que les propriétaires de ces deux résidences ont donné leur accord écrit ;

ATTENDU : que ce projet nécessite une dérogation mineure et qu'il respecte les conditions et critères prévus au *Règlement numéro 831-2022 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU : que, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière a fait publier un avis le 5 avril 2023 dans le journal L'Éclaireur Progrès;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure suivante pour le 420, 40^e Avenue Sud :

Permettre que la partie existante de l'unité d'élevage demeure au même endroit qu'actuellement, soit à une distance séparatrice d'environ 71 m et d'environ 91 m par rapport à deux résidences au lieu de 108,9 m requis pour un accroissement jusqu'à 218,8 unités animales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 23-13453

Demande d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

ATTENDU : que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU : que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU : que Ville de Saint-Georges doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU : que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 2 131 205,93, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 000 000 \$;

ATTENDU : que Ville de Saint-Georges doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques à signer pour et au nom de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques à présenter une demande d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et à signer tout autre document utile et nécessaire pour donner suite au projet et à la présente résolution.

QUE ce conseil confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le maire et la greffière soient aussi autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document utile et nécessaire avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour donner suite au projet et à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13454

Demande d'autorisation (article 22) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la construction d'un sentier polyvalent

ATTENDU : que le prolongement du sentier polyvalent au sud de l'usine de filtration devra emprunter la zone inondable 20-100 ans sur une partie du tracé et qu'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) doit être déposée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU : les plans et estimations préparés par M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les plans et estimation pour le prolongement du sentier polyvalent au sud de l'usine de filtration et autorise M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques à préparer et déposer la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au MELCCFP au nom de la Ville.

QUE ce conseil s'engage à présenter une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux au certificat émis par le MELCCFP, et ce dans les 60 jours suivant leur réalisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 23-13455

Acceptation des plans et estimation pour les travaux de prolongement des services municipaux dans la 165^e Rue, la 166^e Rue et la 23^e Avenue par Les Constructions Robert Bernard inc.

ATTENDU : que le promoteur Les Constructions Robert Bernard inc. a mandaté la firme Stantec pour la préparation des plans et estimation pour un prolongement des services municipaux dans la 165, la 166^e Rue et la 23^e Avenue;

ATTENDU : la recommandation de M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques à l'effet d'accepter les plans et estimation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les plans et estimation pour la demande de prolongement des services municipaux par Les Constructions Robert Bernard inc. d'une longueur d'environ 468 mètres dans la 165^e Rue, la 166^e Rue et la 23^e Avenue, dossier numéro 158140439 daté du 28 mars 2023 de la firme Stantec et l'autorise à les présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation (MELCCFP).

QUE le conseil s'engage également à :

- Ajouter le débit d'eaux usées au plan de compensation déjà réalisé et en aviser le MELCCFP;
- Que le conseil s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien du bassin de rétention.
- Tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion de débordements, y compris ceux liés aux redéveloppements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13456

Acceptation d'une entente numéro 2 à intervenir avec Les Constructions Robert Bernard inc. pour les travaux de prolongement des services municipaux dans la 165^e Rue, la 166^e Rue et la 23^e Avenue

ATTENDU : que le promoteur Les Constructions Robert Bernard inc. demande un prolongement des services municipaux dans la 165^e Rue, la 166^e Rue et la 23^e Avenue et qu'il désire être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : qu'il y a lieu de conclure à cet effet une entente numéro 2;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte l'entente numéro 2 à intervenir avec Les Constructions Robert Bernard inc. pour des travaux de prolongement de services municipaux dans la 165^e Rue, la 166^e Rue et la 23^e Avenue.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13457

Renouvellement des assurances de dommages pour 2023-2024

ATTENDU : le rapport du consultant Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. dans lequel il recommande d'accepter le renouvellement du programme d'assurances de dommages 2023-2024 avec **BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la proposition déposée par **BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC.** selon les conclusions du rapport du consultant pour un montant de 594 583,24 \$, incluant toutes les taxes applicables, excluant le centre de ski, pour la couverture des assurances de dommages de la Ville pour 2023-2024, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumission.

QUE le tout soit payable, à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13458

Demande au Fonds de développement du territoire de la
Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan (MRC)

ATTENDU : que la Ville désire développer de nouvelles infrastructures pour améliorer l'enneigement au centre de ski et ainsi améliorer l'offre de service en matière de loisir;

ATTENDU : que la Ville est admissible au Fonds de développement du territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan (MRC);

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise M. Claude Poulin, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville la demande au Fonds de développement du territoire pour ce projet auprès de la MRC à même l'enveloppe dédiée à la Ville de Saint-Georges.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13459

Location d'un terrain à l'aéroport à M. Paul Poulin

ATTENDU : que M. Tony Bolduc a procédé à la vente de son hangar situé à l'aéroport sur le terrain numéro 115 à M. Paul Poulin;

ATTENDU : qu'il a été convenu de signer un nouveau bail avec M. Paul Poulin suite au transfert de propriété du hangar;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil confirme la vente du hangar par M. Tony Bolduc à M. Paul Poulin et la signature d'un nouveau bail avec M. Paul Poulin sur le terrain numéro 115 à l'aéroport de Saint-Georges le tout conformément au projet de bail.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13460

Entente de partenariat avec le CEPS Beauce-Etchemins

ATTENDU : que le CEPS Beauce-Etchemins souhaite améliorer les statistiques sur le suicide dans notre communauté;

ATTENDU : que le CEPS Beauce-Etchemins s'engage à réaliser des formations en écoute active aux citoyens de Saint-Georges;

ATTENDU : que Ville de Saint-Georges accepte d'établir un partenariat avec le CEPS Beauce-Etchemins et d'accorder une aide financière pour un montant total de 25 000 \$ sur cinq ans, à raison de 5000 \$ par année à compter de 2024 jusqu'à 2028;

ATTENDU : les pouvoirs conférés à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU : que Ville de Saint-Georges est la première ville de Chaudière-Appalaches à Promouvoir la vie grâce à ce partenariat et à cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le partenariat avec le CEPS Beauce-Etchemins pour les cinq prochaines années, soit 2024 à 2028.

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 25 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, à raison de 5000 \$ par année à compter de 2024.

QUE le tout soit financé à même le budget de fonctionnement pour chacune des années applicables.

QUE M. Claude Poulin, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13461

Vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

ATTENDU : que, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé une liste des immeubles dont les taxes foncières des années 2021 et antérieures sont impayées au 14 avril 2023;

ATTENDU : que le conseil a pris connaissance de cette liste;

ATTENDU : l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

Que la Ville de Saint-Georges :

- Ordonne à sa greffière de vendre à l'enchère publique, conformément aux articles 513, et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, à compter de 10 h le vendredi 9 juin 2023 dans la salle publique de l'hôtel de ville, les immeubles à l'égard desquels des taxes foncières municipales exigibles avant le 1^{er} janvier 2022 et les intérêts afférents n'ont pas été entièrement payés;
 - Exige que le prix d'adjudication soit payé immédiatement à la greffière, lors de l'adjudication, en argent comptant, par chèque visé, traite bancaire ou mandat-poste;
 - Fixe, comme conditions pour qu'un immeuble devant être vendu à l'enchère ne le soit pas, que d'ici à ce que telle vente ait lieu :
 - les taxes foncières municipales imposées sur celui-ci et exigibles avant le 1^{er} janvier 2022 ainsi que les intérêts afférents soient entièrement payés, entre les mains du personnel du Service des finances, en argent comptant ou au moyen d'un chèque visé ou par paiement direct;ou
 - son propriétaire fasse cession de ses biens conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- ou
- son propriétaire soit l'objet, conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, d'une ordonnance de séquestre;
- ou

- son propriétaire ait déposé, conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, auprès du séquestre officiel, un avis énonçant son intention de faire une proposition concordataire;
 - ou
 - son propriétaire soit l'objet, conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, d'une proposition concordataire approuvée par le tribunal;
 - ou
 - cet immeuble ait récemment fait l'objet d'une vente sous contrôle de justice et que l'état de collocation devant donner suite à cette vente ne soit pas produit à la date de la présente résolution;
- Autorise la greffière, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à signer tout acte de vente auquel a droit un adjudicataire en vertu des articles 525, 526 et 538 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13462

Embauche de préposés à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher des préposés à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de MM. Olivier Bélanger et Timothé Alexis à titre de préposés à la maintenance selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13463

Démission d'une commis à la bibliothèque pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : la lettre de démission reçue de Mme Annie Laverdure à titre de commis à la bibliothèque pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des Ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de Mme Annie Laverdure à titre de commis à la bibliothèque pour le Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 22 avril 2023 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13464

Embauche d'un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Hubert Tougas;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Hubert Tougas à titre de préposé à la maintenance selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 23-13465

Nomination de quatre lieutenants aux opérations au Service de sécurité incendie

ATTENDU : le besoin de nommer quatre lieutenants aux Opérations;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces nominations;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil nomme MM. Maxime Beaudoin et David Grondin à titre de lieutenants aux opérations à compter du 1^{er} mai 2023 et MM. Jean-Nicolas Poulin et Jimmy Mercier à titre de lieutenants aux opérations à compter du 4 septembre 2023 au Service de sécurité incendie selon les conditions de travail prévues pour les officiers-cadres à temps partiel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 23-13466

Non-renouvellement de l'entente de service opérationnelle entre l'unité d'urgence CAMBI et le Service de sécurité incendie de Ville de Saint-Georges

ATTENDU : qu'une entente de service opérationnelle concernant le service de désincarcération avait été conclue avec la Corporation ambulancière de Beauce inc. (CAMBI), le 15 juin 2016;

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges, via la MRC Beauce-Sartigan, doit renouveler son schéma de couverture de risques;

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges veut inclure le service de désincarcération au schéma de couverture de risques afin de profiter de l'exonération de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'une situation d'urgence;

ATTENDU : que pour atteindre cet objectif, le Service de sécurité incendie doit mettre en place un plan de mise en œuvre et doit entre autres s'assurer que les intervenants soient obligatoirement des pompiers dûment qualifiés pour intervenir sur ce genre d'intervention;

ATTENDU : que le Service de sécurité incendie a actuellement dans ses rangs une trentaine de pompiers qualifiés à cet effet et que la formation est obligatoire pour tous les nouveaux pompiers qui intègrent la brigade en vertu du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU : que le Service de sécurité incendie mettra prochainement en place une équipe de pompiers en garde interne à la caserne qui diminuera considérablement le temps de réponse pour intervenir sur tous les types d'interventions;

ATTENDU : que le Service de sécurité incendie possède tous les équipements nécessaires pour intervenir de façon adéquate pour les interventions de désincarcération;

ATTENDU : que le Service de sécurité incendie a remis aux représentants de CAMBI en mains propres, le 3 avril 2023, un préavis de non-renouvellement de deux (2) mois tels que spécifiés à l'entente.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil confirme qu'il ne renouvellera pas l'entente de service opérationnelle concernant le service de désincarcération, et ce, dès le 3 juin 2023 et que de sincères remerciements soient adressés à CAMBI pour les années de service en cette matière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13467

Modification des prévisions budgétaires 2023 et des déplacements prévus de Transport Autonomie Beauce-Etchemins

ATTENDU : la résolution numéro 23-13400 adoptée le 27 mars dernier;

ATTENDU : que les prévisions budgétaires ont été modifiées depuis cette date ;

ATTENDU : que le nombre de déplacements prévus pour 2023 sera de 70 000 au lieu de 61 000 comme initialement prévu;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2023 de Transport Autonomie Beauce-Etchemins tels que modifiées ainsi que les déplacements prévus pour 2023, soit 70 000.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RAPPORT DE FUITES OU BRIS D'EAU SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC EN 2022

Le rapport de fuites ou bris d'eau sur le réseau d'aqueduc pour l'année 2022 (compilation du secteur Est depuis 1987 et du secteur Ouest depuis 1991) est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 25 ANIMATEURS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 25 animateurs pour la période du 1^{er} mai 2023 au 1^{er} septembre 2023 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 3 ANIMATEURS ÉVASION JEUNESSE ET 1 ANIMATEUR-CHEF ÉVASION JEUNESSE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 3 animateurs évasion jeunesse et 1 animateur-chef évasion jeunesse pour la période du 1^{er} mai 2023 au 1^{er} septembre 2023 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE POUR LE SERVICE DES FINANCES

Un rapport d'embauche d'un stagiaire pour la période du 1^{er} mai au 19 mai 2023 pour le Service des finances est déposé au conseil.

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 1 item, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur une rencontre de planification avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur le comité de développement durable et sur le conseil d'administration de Beauce Art, par madame la conseillère Esther Fortin sur le comité de développement durable et sur le comité des loisirs et de la culture, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur une rencontre de planification avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, sur l'Accueil inconditionnel, sur le Bercaïl et sur le comité des loisirs et de la culture, par monsieur le conseiller Tom Redmond sur une réunion du Club aéronautique, par madame la conseillère Manon Bougie sur le comité de la famille et des aînés et sur le comité de travail et de suivi de la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) et FAMILLE, par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud et par monsieur le maire Claude Mortin sur le conseil des maires.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 39, sur proposition de madame la conseillère Manon Bougie, appuyée par monsieur le conseiller Serge Thomassin, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
